

## Procuration de vote invalidée par le bureau de vote

Par **jpprost**, le **13/06/2009** à **21:31**

Bonjour,

lors des dernières élections, la semaine dernière, ma mère n'a pas été autorisée à voter pour moi, malgré une procuration. Les responsables du bureau de vote ont refusé le vote sous le prétexte que, bien que la procuration ait une date de validité en cours (2010), "le consul [de France en Australie] s'est trompé sur la date", la procuration ne devant, selon eux, pas être pour une durée aussi longue (5 ans).

Que le consul se soit trompé ou non, les responsables du bureau de vote ont-ils le droit et le pouvoir d'invalider le document ?

Ca me donne l'impression d'un gardien de prison qui refuserait de libérer un détenu sous prétexte que le juge se serait trompé.

Pour info, cette même procuration a déjà servi au moins 2 fois, lors des élections de 2007 et 2008 : si le document est invalide à cause des dates, alors ne l'était-il pas déjà lors des 2 précédentes élections ?

J'imagine évidemment que je n'ai aucun recours possible, mais s'il y a irrégularité, et s'il existe une procédure pour la signaler, alors j'aimerais savoir où je peux me la procurer.

Merci de votre assistance.

J-Ph. Prost

Par **Chouteau**, le **13/06/2009** à **22:28**

Bonjour,

il faut savoir que ce n'est pas parce que le consul de France en Australie a fait le papier qu'il a forcément raison. L'erreur est humaine, même si cela vous a fait rater le vote. Et l'image du gardien de prison est sûrement bonne, car si le juge a fait une erreur dans son jugement de libération de prisonnier, ce dernier ne pourra pas sortir, car seul le juge détient le pouvoir de libération.

Après, il est vrai qu'il s'agit d'une erreur du consul, et qu'à ce titre il est responsable de l'erreur. Mais de là à lui trouver une responsabilité à lui imputer, ça me semble difficile. Et après même, que faire? Voter ne sera, je pense pas possible non plus. Désolé.